

ADT S.I.I.C.
Société Anonyme au capital de 16 591 522 Euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2012

Le mercredi vingt-trois mai deux mille douze, à onze heures, au Petit Théâtre de Paris – 15 rue Blanche – 75009 PARIS, les actionnaires de la Société ADT S.I.I.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 avril 2012. Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 7 mai 2012.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet AUDIT CONSEIL UNION, co-commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FLEURY, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

Le cabinet POLIGONE AUDIT, co-commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Catherine POLIGONE, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier LACROIX, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- OTT & Co, représentée par Monsieur Mickaël BENMOUSSA,
- Monsieur Richard LONSDALE-HANDS.

Le bureau de l'assemblée désigne en qualité de secrétaire Jean-Pierre VINCENTI.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 93 592 746 actions sur les 434 421 861 actions formant le capital et ayant le droit de vote.



Three handwritten signatures in black ink are visible at the bottom of the page. From left to right, they appear to be the signatures of the scrutateurs and the secretary.

113

L'assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 434 421 861 actions existant à ce jour représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 avril 2012,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 7 mai 2012,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la procédure prévue par l'article L.234-1 du Code de Commerce ;
- Constatation de la procédure d'alerte initiée par les Commissaires aux Comptes ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.



HS

Les actionnaires demandent en particulier au Président quelles mesures il entend mettre en œuvre en vue d'assurer la continuité de l'exploitation de la Société.

Le Président rappelle alors notamment que la Société est en relation avec plusieurs acheteurs potentiels concernant l'immeuble Le Bonaparte. Il expose les mesures prises par la Société à l'égard des services fiscaux en vue d'obtenir une exonération de taxe professionnelle portant sur l'immeuble Le Bonaparte. La demande d'exonération a fait, pour l'instant, l'objet d'un rejet de la part des services fiscaux mais une nouvelle réclamation portant sur les valeurs locatives retenues va être déposée. Le Président indique que la Société a conclu de nouveaux baux qui vont générer des recettes supplémentaires (location de 800 m², ouverture d'une salle de sport ...).

Par ailleurs, il précise que les mesures sur lesquelles l'Assemblée Générale, convoquée ce jour à l'issue de la présente assemblée, est appelée à se prononcer (regroupement du titre, délégations de compétence en matière d'augmentation de capital ...), permettront de favoriser la pérennité de la Société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre Ordinaire :

Première résolution (*Constatation de la procédure d'alerte initiée par les Commissaires aux Comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte de la procédure d'alerte prévue par l'article L.234-1 du Code de Commerce initiée par les Commissaires aux Comptes de la Société, ainsi que des termes desdits rapports et des mesures envisagées en vue d'assurer la continuité de l'exploitation.

Elle décide de conférer au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général tous pouvoirs en vue d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 86.134.742
VOIX CONTRE : 458.004
ABSTENTION : 7.000.000



Deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 86.592.746
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 7.000.000

CLOTURE

La séance est levée à 12 h.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

